



## DELIBERATION DU CCAS

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23 Septembre à 18:15, le CCAS de la Commune de CCAS de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 09/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2024.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : BONNET JOELLE, CASANOVAS VAN BOSTERHAUDT Rosita, DARCHE Hélène, FLEURY Elisabeth, GOUZEAU MICHELINE, MM : COSNIER FABRICE, DEJARDIN PHILIPPE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher  
 Le : 30/09/2024  
 Et  
 Publication par voie électronique:  
 30/09/2024

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JORSIN Fabienne à Mme MATTELLINI Gabrielle

Mme JACQUET Mireille à Mme BONNET

Joëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN PHILIPPE

### 2024\_C\_05 – Critères d'attribution bon de chauffage 2024

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration l'utilité de reconduire l'opération « bon de chauffage »,

L'ASPA (Allocation de Solidarité Aux Personnes Agées) se base pour l'année 2024 sur les montants suivants :

Une personne seule un plafond de 12 144.24€

Un couple un plafond 18 853.92€

Madame la Présidente propose de maintenir le montant du seuil de l'attribution de cette aide pour l'année 2024.

Les montants 2023 étaient les suivants :

	Personne seule	1 250.00 €	15 000.00 €
Plafonds de ressources	Couple	1 834.00 €	22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à la majorité de reconduire pour l'année 2024 l'aide financière "bon de chauffage" pour les personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas :

Personne seule	1 250.00 €	15 000.00 €
Plafonds de ressources		
Couple	1 834.00 €	22 000.00 €

Cette aide est également proposée aux personnes en grande difficulté exemple permettre le règlement de la cantine ou de la garderie.

Le montant de celle-ci s'élève à 160.00 euros

Le conseil d'administration approuve à la majorité les critères définis.

Les personnes concernées pourront déposer un dossier en mairie à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024 avec les éléments suivants :

- dernier avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- carte d'identité

La décision de l'octroi de l'aide vous sera notifiée par courrier de la Présidente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/09/2024  
La Présidente  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DEJARDIN PHILIPPE

